

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

- Le Maire de la commune de Romainville, dont le siège se situe place de la laïcité 93230 Romainville
- Le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie de Créteil, agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant à la ville de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Afin d'assurer la continuité des parcours, le projet éducatif territorial concerne les 15 écoles publiques (sept écoles maternelles et huit écoles élémentaires) du territoire, les établissements du secondaire (les deux collèges et le lycée polyvalent des métiers du laboratoire et de la santé). Un lien étroit avec le secteur de la petite enfance est par ailleurs recherché.

Dans le 1^{er} degré, le temps scolaire est réparti sur neuf demi-journées. Des activités périscolaires gratuites sont proposées 1 fois par semaine en maternelle et 2 fois par semaine en élémentaire. Les écoles élémentaires Jean-Charcot et Henri Barbusse mènent une expérimentation visant à répartir le temps scolaire sur 8 demi-journées et à dédier 1 demi-journée aux NAP.

Cette convention a pour objet de déterminer les objectifs et modalités de mise en place du projet éducatif territorial.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs éducatifs et citoyens suivants :

- Créer les **conditions pour que chaque enfant acquiert les connaissances indispensables délivrées par l'école.**
- Créer les conditions **d'épanouissement individuel et collectif pour chaque enfant.**
- Donner aux jeunes Romainvillois.e.s les clefs nécessaires pour **se positionner demain en citoyen.ne.s averti.es.**
- Permettre aux jeunes Romainvillois.e.s d'acquérir **un capital culturel.**
- Garantir **l'égalité des chances** afin de permettre à chaque jeune de construire son avenir professionnel.
- Transmettre dès la petite enfance la valeur **d'égalité filles-garçons**, afin de lutter contre les stéréotypes de sexe et de créer une **culture de l'égalité et du respect mutuel.**

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe.

Il repose sur trois principes fondateurs :

- Un projet éducatif global.
- Les enfants au centre du projet.
- Une éducation partagée.

Il s'articule autour de cinq axes :

- Axe 1 : l'Ecole au cœur du territoire
- Axe 2 : la réussite éducative de chaque élève
- Axe 3 : la culture facteur d'émancipation
- Axe 4 : les citoyen.ne.s de demain
- Axe 5 : le bien-être et le bien devenir

Chaque axe est décliné en quatre actions spécifiques.

Il comprend notamment les conditions de réussite et la gouvernance du PEDT.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Education nationale
- Département de la Seine-Saint-Denis
- Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

Article 5 : Pilotage du projet

Le pilotage du projet est assuré par la ville de Romainville.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- La ville
- L'éducation nationale
- La DDCS
- La CAF de Seine-Saint-Denis
- Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- L' Apfée (Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école)
- Les établissements culturels d'Est Ensemble
- Des représentant.e.s de parent.e.s d'élèves
- Des représentant.e.s d'associations de jeunesse, sportives ou culturelles

Qui sont autant de partenaires du projet.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet. Il impulse la mise en place de groupes de travail thématiques rassemblant l'ensemble des acteur.trice.s éducatifs.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 7 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre des contrats suivants : Programme de Réussite Éducative (PRE), Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE), Clubs Coup de Pouce, Contrat Enfance Jeunesse, Convention Territoriale Globale CAF, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, contrat de ville ...

Ces activités sont par ailleurs articulées avec celles organisées dans le cadre extra scolaire : activités sportives, éducatives, culturelles.

Ces activités sont enfin articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré : collèges Houel et Courbet, Lycée polyvalent des métiers du laboratoire et de la santé.

Afin de renforcer la continuité éducative et la transition école / collège, un lien avec le Projet Educatif Départemental (PED) sera recherché.

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage, chaque année et à l'issue de la durée de la convention. Dans l'intervalle, l'évaluation continue permet d'orienter et d'adapter le projet tout au long de l'année.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe.

Par ailleurs, pour les aspects opérationnels, un comité technique et de suivi composé de la Maire-Adjointe à l'enfance et à l'éducation, de la Directrice Générale Adjointe des Services à la population et des responsables des services est mis en place. Plusieurs critères sont retenus :

- Mise en œuvre des groupes de travail
- Evaluation de l'action sur les différents temps (scolaire, périscolaire,

- extrascolaire)
- Visibilité des actions sur le territoire
- Pertinence et complémentarité des actions mises en cohérence dans le cadre du PEDT

Concernant les NAP, les conseils d'école et le conseil des enfants permettent, plusieurs fois par an, d'évaluer l'organisation et la pertinence pédagogique des activités.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de *3 années scolaires*.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Romainville, le

Le maire de la
commune

Corinne Valls

Le préfet de Seine-Saint-Denis

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,

Le Directeur de la CAF

Le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis